

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

MULTIFOAM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : MULTIFOAM
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent
Dégraissant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio BELGIUM N.V.
Industrielaan 5A
B-2250 Olen
Tel: +32 14 25 76 40
Fax: +32 14 22 02 66
info@novatio.be

Fabricant du produit

Novatio BELGIUM N.V.
Industrielaan 5A
B-2250 Olen
Tel: +32 14 25 76 40
Fax: +32 14 22 02 66
info@novatio.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une grave irritation oculaire.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F+; R12 - Extrêmement inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Extrêmement inflammable

MULTIFOAM

Phrases R

12 Extrêmement inflammable

Phrases S

23 Ne pas respirer les aérosols

(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Recommandations supplémentaires

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver hors de portée des enfants.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

2.3 Autres dangers:

DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

Légèrement irritant pour les yeux

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-butoxyéthanol (01-2119475108-36)	111-76-2 203-905-0	2.5% <C<10%	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant
butane (-)	106-97-8 203-448-7	2.5% <C<10%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%) (-)						
propane (-)	74-98-6 200-827-9	0.5% <C<2.5%	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
propane-2-ol (01-2119457558-25)	67-63-0 200-661-7	0.1% <C<1%	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

2 / 19

MULTIFOAM

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Nausées. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation légère.

Après ingestion:

Douleurs gastrointestinales. Diarrhée. Maux de tête. Vomissements. Pertes de connaissance.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le liquide répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Diluer liquide répandu avec eau. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

MULTIFOAM

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

n-Butaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1430 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	592 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2-Butoxyethanol	Valeur courte durée	246 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur courte durée, calculée	50 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	20 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
2-Propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	650 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	260 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif

UE

2-Butoxyéthanol	Valeur courte durée	50 ppm 246 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 98 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Belgique

2-Butoxyéthanol	Valeur courte durée	50 ppm 246 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 98 mg/m ³	
Alcool isopropylique	Valeur courte durée	400 ppm 1000 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm 500 mg/m ³	
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	

USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol (EGBE)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm	TLV - Adopted Value
2-propanol	Valeur courte durée	400 ppm	TLV - Adopted Value
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm	TLV - Adopted Value
Aliphatic hydrocarbon gases - alkanes (C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm	TLV - Adopted Value

Allemagne

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm 49 mg/m ³	TRGS 900
Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 2400 mg/m ³	TRGS 900

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

4 / 19

MULTIFOAM

Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1800 mg/m ³	TRGS 900
Propan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm 500 mg/m ³	TRGS 900

France

Alcool isopropylique	Valeur courte durée	400 ppm 980 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm - mg/m ³	
n-Butane	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	800 ppm 1900 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative
2-Butoxyéthanol	Valeur courte durée	50 ppm 246 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm 49 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante

UK

Butane	Valeur courte durée	750 ppm 1810 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	600 ppm 1450 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
2-Butoxyethanol	Valeur courte durée	50 ppm 246 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	25 ppm 123 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
Propan-2-ol	Valeur courte durée	500 ppm 1250 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	400 ppm 999 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropyl Alcohol	OSHA	109
Isopropyl Alcohol	OSHA	7
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Travailleurs

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	633 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	246 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	98 mg/m ³	

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m ³	

Grand public

MULTIFOAM

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	44.5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	426 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	13.4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus locaux – inhalation	123 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	38 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	49 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	3.2 mg/kg bw/jour	

propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

PNEC

2-butoxyéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Sédiment d'eau douce	8.14 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.8 mg/kg sol dw	
STP	463 mg/l	

propane-2-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	140.9 mg/l	
Eau de mer	140.9 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	140.9 mg/l	
STP	2251 mg/l	
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg sédiment dw	
Sol	28 mg/kg sol dw	
Oral	160 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur

MULTIFOAM

Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1.13 - 28 vol %
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Solubilité	l'eau ; soluble ; Littérature
Densité relative	0.99
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	230 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Aérosol extrêmement inflammable.

9.2 Autres informations:

Densité absolue	992 kg/m ³
-----------------	-----------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique:

Aucun renseignement disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

MULTIFOAM

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1746 mg/kg bw		Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1300 mg/kg bw	-	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	>2000 mg/kg bw	-	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	450 ppm	4 h	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	486 ppm	4 h	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

butane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation (gaz)	CL50		539600 ppm	2 h	Souris	Mâle	Read-across
Inhalation (gaz)	Niveau de dose		1000 ppm	8 h	Humain		Read-across

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation (gaz)	CL50		> 800000 ppm	15 minutes	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (gaz)	Niveau de dose		1000 ppm	8 h	Humain		Read-across

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	5840 mg/kg bw		Rat		Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	16.4 ml/kg bw	24 h	Lapin		Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>10000 ppm	6 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

- Faible toxicité aiguë par voie cutanée
- Faible toxicité aiguë par voie orale
- Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	OCDE 405	-	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Irritant	OCDE 404	-	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Très irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant		4 h		Humain	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

- Non classé dans les irritants cutanés
- Non classé comme irritant pour les yeux selon DSD

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal	Non sensibilisant	OCDE 406	-	24; 48 heures	Cobaye	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

MULTIFOAM

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	3 semaines (6h/jour, 1 jour/semaine)	24; 48 heures	Cobaye	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	<69 mg/kg bw/jour			90 jours (en continu)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	150 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	LOAEC	OCDE 453	152 mg/m ³	Sang	Histologie	102 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

butane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Généraux	Aucun effet	5 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across
Inhalation	LOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Généraux	Réduction du poids corporel	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Mâle	Read-across
Inhalation	Niveau de dose		500 ppm	Généraux	Aucun effet	10 jours (8h/jour)	Humain		Read-across

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral									Dispense de données
Dermal									Dispense de données
Inhalation	LOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Généraux	Réduction du poids corporel	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose		500 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	10 jours (8h/jour)	Humain		Read-across

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	OCDE 451	5000 ppm	Généraux	Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)		OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central	Somnolence, vertiges	6 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie cutanée

Faible toxicité subchronique par voie orale

Faible toxicité subchronique par inhalation

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

MULTIFOAM

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster		Valeur expérimentale

butane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale

propane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Mâle		Valeur expérimentale

butane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin		Read-across

propane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin		Read-across

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Masculin/féminin		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	0	2 année(s)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale		Effets néoplasiques
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	125 ppm	2 année(s)	Souris	Masculin/féminin	Valeur expérimentale		Effets néoplasiques

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOEL	Équivalent à OCDE 451	5000 ppm	78 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Masculin/féminin	Valeur expérimentale		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

10 / 19

MULTIFOAM

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	5 jour(s)	Rat		Variations de poids		Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 414	100 ppm	9 jour(s)	Rat		Variations de poids		Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	100 ppm	12 jour(s)	Lapin				Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1/F2)	Autres	720 mg/kg bw/jour	14 semaines (tous les jours)	Souris	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale

butane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 422	21394 mg/m ³ air	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 414	10000 ppm	2 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Femelle	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEC	OCDE 422	3000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 422	9000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 422	21394 mg/m ³ air	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across
	NOAEC	OCDE 414	10000 ppm	2 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Femelle	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEC	OCDE 422	3000 ppm	6 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	596 mg/kg bw/jour	1 mois	Rat				Éléments de preuve
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	500 mg/kg bw/jour		Rat	Masculin/fém inin			Éléments de preuve
	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	853	21-70 jour(s)	Rat	Masculin/fém inin			Éléments de preuve

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

11 / 19

MULTIFOAM

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'effets connus.

11.1.2 Autres renseignements

2-butoxyéthanol

TLV - Carcinogénité	A3
CIRC - classification	3
MAK - Krebszeugend Kategorie	4

butane

TLV - Carcinogénité	()
---------------------	----

propane

TLV - Carcinogénité	()
---------------------	----

propane-2-ol

TLV - Carcinogénité	A4
CIRC - classification	3

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1474 ppm	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CL50	Équivalent à OCDE 203	1250 ppm	96 h	Menidia sp.	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	IC50	Autres	690 mg/l	72 h	Daphnia magna	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 201	88 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 204	>100 mg/l	21 jour(s)	Danio rerio	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	TT	Autres	463 mg/l	48 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

butane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		>1000 mg/l	96 h	Pimephales promelas			

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		24 mg/l	96 h	Pisces			Étude de littérature
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		7 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50		8 mg/l	72 h	Algae			Étude de littérature
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CE50		10 - 100 mg/l		Boue activée			Valeur estimative
Toxicité chronique poissons	CE0		2.4 - 3.7 mg/l	768 h	Pimephales promelas			QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	CE0		1.1 - 2.0 mg/l	504 h	Daphnia magna			QSAR

MULTIFOAM

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Autres	13299 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	UBA	>1000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	ISO 8192	41676 mg/l	30 minutes	Bacteria			Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte et sur l'application de la méthode de la somme

Conclusion

Classification relative à l'environnement: non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité:

2-butoxyéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	90.4 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
Autres	26 h	6×10^{-12} cm ³ /molécule.s	Valeur expérimentale
	>0.4/<0.8 jour(s)	6×10^{-12} cm ³ /molécule.s	Valeur expérimentale

butane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	70 %		Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet			

propane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	70 %		Valeur expérimentale
Autres	70 %	< 10 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet			

propane-2-ol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	95 %	21 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

2-butoxyéthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.81	20 °C	Données d'essai

MULTIFOAM

butane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.89		Valeur expérimentale

propane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		9 - 25		Pisces	QSAR

propane-2-ol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.05		Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

2-butoxyéthanol

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.041 atm m ³ /mol	Autres	20 °C		Valeur expérimentale

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

MULTIFOAM

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

2-butoxyéthanol

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

butane

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

propane

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

propane-2-ol

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

14 / 19

MULTIFOAM

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout. Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surface est interdit.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aérosols
-------------------------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aérosols
-------------------------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

MULTIFOAM

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aérosols
-------------------------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	5F

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aerosols
-------------------------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Aerosols, inflammable
-------------------------------------	-----------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

MULTIFOAM

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G
---	---------

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Composés organiques volatiles (COV)

14.6 %

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> · 2-butoxyéthanol · propane-2-ol 	<p>1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<ul style="list-style-type: none"> · butane · propane · propane-2-ol 	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbeveiligheid (Pays-Bas)	11
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06

- Allemagne

WGK	1	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	2-butoxyéthanol	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	butane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	propane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	propane-2-ol	TA-Luft Klasse 5.2.5

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

17 / 19

MULTIFOAM

MAK (Allemagne)

Butan (beide Isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 2400 mg/m ³	
2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm (26) 49 mg/m ³	
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1800 mg/m ³	
2-Propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm 500 mg/m ³	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Informations sur la base de la classification selon DSD/DPD

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H319 Provoque une grave irritation oculaire.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R12 Extrêmement inflammable
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R11 Facilement inflammable
R36 Irritant pour les yeux
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H319 Provoque une grave irritation oculaire.
H332 Nocif par inhalation.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les

Motif de la révision: 453/2010

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2012-09-27

Numéro de la révision: 0800

Numéro de produit: 32180

18 / 19

MULTIFOAM

recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.